

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 21 :

« Cette politique et le schéma départemental d'orientation minière de Guyane défini aux articles L. 621-1 à L. 621-7 sont en cohérence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de lien de subordination entre la politique nationale des ressources et usages miniers ; de plus le SDOM de Guyane est prescriptif. Mais les deux documents doivent être en cohérence.